

**Le RESAH-IDF lance une procédure de dialogue compétitif****Une plateforme commune de dématérialisation à l'horizon**

**02.07.08 - HOSPIMEDIA** - Le réseau des acheteurs hospitaliers d'Ile-de-France (GIP RESAH-IDF) vient de lancer une procédure de dialogue compétitif d'acquisition d'une plateforme de dématérialisation des marchés. Baptisée "eps-dem@t", la plateforme sera commune à plus de 70 établissements issus de 19 régions. Le projet vise à sélectionner une plateforme de dématérialisation commune qui facilite non seulement les transmissions dématérialisées pour toutes les procédures d'achat (qu'elles soient ou non formalisées) mais aussi les échanges avec les logiciels de gestion des marchés, indique le GIP dans un communiqué.

Trois modalités ont été retenues pour la sélection de la plateforme, informe-t-il : un groupement de commandes interrégional fédérant plus de 70 adhérents dont la coordination est assurée par le GIP RESAH-IDF, une procédure de dialogue compétitif pour tenir compte de la complexité et de la technicité du projet, et une durée de marché de deux ans renouvelable une fois.

La mise en service d'"eps-dem@t" étant prévue pour le premier trimestre 2009, la notification de marché au prestataire retenu interviendra fin décembre 2008.

Plus de renseignements auprès de Dominique Legouge, coordonnateur du projet au sein du GIP RESAH-IDF par mail à l'adresse [d.legouge@resah-idf.com](mailto:d.legouge@resah-idf.com) ou auprès des syndicats professionnels de l'industrie de santé associés au projet : [Franck Rozé](#) du LEEM, [Jean-Bernard Schroeder](#) du SNITEM, [Moise Durand](#) de la SFRL et [Céline Wurtz](#) d'APPAMED.

P.H.

**Tous droits réservés 2001/2008 - HOSPIMEDIA**

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par HOSPIMEDIA dans la rubrique [conditions d'utilisation](#).